



9 91719002 6305 3

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures  
Danemark au Canada

MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES

OTTAWA, le 18 mai 1958

5581 31 MAY 1958

11-3 04  
UNCLASSIFIED

N° E-11

MONSIEUR L'AMBASSADEUR

En réponse à votre lettre du 10 mai 1958, par laquelle vous proposez la modification de l'Accord relatif aux services aériens entre le Danemark et le Canada, signé à Ottawa le 13 décembre 1949.

Les autorités canadiennes compétentes acceptent que l'on modifie de la façon suivante, comme vous le proposez, l'article 4 de l'Annexe à l'Accord entre le Danemark et le Canada:

La route qu'exploiteront les lignes aériennes désignées par le Danemark sera la suivante: du Danemark par des points intermédiaires à Montréal et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens.

J'ai l'honneur de confirmer que votre Note ainsi que la présente réponse constitueront un accord entre le Canada et le Danemark qui entrera en vigueur aujourd'hui, le 18 mai 1958.

Le Gouvernement canadien s'engage à reconnaître le présent Accord au sein de l'Organisation de l'Aviation civile internationale, conformément à l'article 11 de l'Accord entre le Canada et le Danemark relatif aux services aériens, signé à Ottawa le 13 décembre 1949.

Avec, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

SIDNEY SMITH

Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures  
Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Danemark  
Ambassade royale du Danemark  
OTTAWA

\*Recueil des Traités 1949, no 21